

## **Rapport du trésorier sur les résultats financiers de l'exercice 2021/22 et proposition budgétaire pour l'exercice 2022/23**

### **Exécution du budget de l'année 2021/22 (situation au 31/08/2022)**

#### **Revenus 2021/2022:**

Notre association a perçu 132 698 EUR de cotisations et autres revenus pour l'année 2021/22. Ce chiffre est similaire aux revenus des années précédentes.

#### **Dépenses 2021/2022 :**

Les coûts de personnel (salaires et charges) se sont élevés à 99 361 EUR. Ces frais ont été moins élevés que prévu, en raison de l'absence d'un membre du personnel pendant la majeure partie de l'année.

Les coûts opérationnels se sont élevés à 22 048 EUR, principalement en raison d'une augmentation significative et non prévue des honoraires versés aux avocats (13 177 EUR) pour la préparation des nouveaux statuts de l'association. Ceci aura également un impact sur le budget de l'année prochaine (voir ci-dessous).

Les coûts totaux (y compris les amortissements et autres charges financières) s'élèvent à 133 880 EUR.

En conséquence, les comptes de l'APEEE présentent un déficit de -1 182 EUR pour 21/22 (contre le déficit de -23 428 EUR en 2020/21).

#### **Projets**

Tous les projets de 2021-2022 ont été financés avec les bénéfices réalisés lors de la "Fête de l'école" organisée en 2018. Au total, 10 052 EUR ont été dépensés pour divers projets en 2021-2022.

Au 31 août 2022, le solde disponible de la fête était de 2 760 EUR.

#### **Bilan au 31 août 2022**

Au 31 août l'association disposait d'un total de 286 089 EUR sur les comptes suivants :

- Compte bancaire ING : 145 051 EUR
- Compte épargne ING : 121 971 EUR
- Compte Berkendael fête : 18 728 EUR
- Espèces : 338 EUR

L'APEEE détient également un fond de 5 840 EUR appartenant au Comité des étudiants.

## **Proposition de budget pour 2022/23**

La proposition de budget a été élaborée sur base de celle de l'année précédente (21/22) en tenant compte de la situation du personnel et de l'impact probable de l'inflation, du travail en cours sur les statuts et du projet de mise en œuvre d'une solution de paiement en ligne de la cotisation.

### **Revenus**

Cotisations : le budget actuel est basé sur une estimation conservatrice de 2600 familles s'acquittant de la cotisation annuelle de 50 EUR. Cela devrait se traduire par un revenu de 130 000 EUR.

Les retards de paiement pourraient être inférieurs à <1% grâce au suivi régulier de notre secrétariat et des services de l'APEEE.

Notre association prévoit aussi d'organiser une fête d'école en 2023, mais n'a pas encore reçu l'approbation finale de l'école. Par conséquent, le revenu attendu n'est pas encore inclus dans cette proposition de budget.

### **Dépenses**

Coûts de personnel : Le personnel du secrétariat de l'APEEE a été temporairement augmenté à trois membres entre septembre-décembre 2022, afin de renforcer le secrétariat et d'aider le retour au travail du membre qui revient de congés maladie.

Le coût annuel total du personnel est évalué actuellement à 118 690 euros, dont 83 500 euros de salaires et 35 000 euros de charges sociales. Ces chiffres comprennent déjà une revalorisation obligatoire des salaires sur la base de la législation belge actuelle et sont similaires aux coûts des années pré-COVID.

Les coûts opérationnels devraient augmenter en 22/23 et atteindre 28 670 euros. Cette augmentation est en partie imputable à l'inflation, qui se reflète dans le budget prévu pour les frais d'Internet, de téléphone, etc.

D'autres augmentations sont liées aux projets en cours :

- Les frais d'avocat pour 22/23 devraient s'élever à environ 6000 EUR sur la base de l'estimation réalisée par E&Y. Ce montant inclut le travail restant sur les statuts, la traduction et l'enregistrement par le notaire.
- Le travail se poursuit sur la mise en place d'une méthode de paiement en ligne. Elle vise à faciliter le transfert de la cotisation annuelle par les membres de l'APEEE, par le biais d'un code QR ou par carte de crédit entre autres. La poursuite de ce projet est estimée à 3000 EUR en plus des ~1400 EUR de dépenses ordinaires relatives à l'informatique.

Par ailleurs, il est proposé de réserver 1 000 EUR supplémentaires pour la réception des réunions du conseil d'administration en personne (4 fois) afin d'encourager la participation et 500 EUR pour des occasions telles que le petit-déjeuner proposé aux enseignants à l'occasion de la Journée Mondiale des Enseignant(e)s.

### **Appel à projets**

La proposition actuelle n'inclut pas le financement d'un nouvel appel à projets, puisque les appels précédents ont presque épuisé les fonds disponibles.

Comme mentionné ci-dessus, l'APEEE est en train de planifier une fête d'école, qui permettrait de financer de nouveaux appels à projets. En attendant, le Conseil d'administration envisage les sources suivantes pour assurer le financement des projets en cours (déjà approuvés) :

- la reconnaissance de 3858 EUR comme revenu des dépôts donnés pour les calculatrices ;
- utiliser une partie du compte de la fête de Berkendael.

### **Fonds de solidarité**

Les fonds alloués dans le budget 21/22 (1000 EUR) n'ont pas été utilisés, par conséquent le budget 22/23 n'inclut pas de fonds supplémentaires.

### **Amortissement**

L'amortissement, en tant que dépense dans le budget, est prévu à 9 350 EUR pour les actifs immatériels et matériels de l'APEEE. Cependant, il est important de noter que l'amortissement n'entraîne pas de flux de trésorerie réel (il a déjà été dépensé au stade de l'acquisition des actifs).

### **Résultats opérationnels**

Le budget actuellement proposé devrait résulter en un déficit de -30 211 EUR (ou -20 863 EUR sans l'amortissement). Ce déficit sera financé par les propres ressources de l'Association.

### **Le Conseil d'administration ne propose actuellement pas d'augmentation de la cotisation annuelle.**

Cependant, si les tendances actuelles de l'inflation se poursuivent, il pourrait être demandé à l'Assemblée générale d'autoriser une augmentation de 10% (de 50 à 55 EUR) pour le budget 23/24 afin d'assurer le bon financement des activités de l'APEEE. La situation sera évaluée au printemps 2023 et, si nécessaire, une Assemblée générale extraordinaire pourra être convoquée afin de se prononcer sur une augmentation de la cotisation.

Viktor Hauk

Trésorier

Le 15 novembre 2022